

## SÉANCE DU 21 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en la maison commune, sous la présidence de M. Éric HALBOURG, Maire.

Etaient présents : MM : HALBOURG Éric, PETIT Yves, GUITTET Arnaud, DELAUNE CAUVIN Astrid, SOURINTHA Florence, DELAUNAY Angéline, CURY Nathalie, BIARD Christophe, RENOULT Jean-Luc.

Excusés : FOULON Nicolas donne procuration à SOURINTHA Florence, MABIRE Yoanick, MONTIER Nadine.

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Mme DELAUNAY Angéline

Le compte-rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

### SDE 76 RUE DU STADE (Terrain de Foot)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait accepté le projet préparé par le SDE76 pour la mise aux normes de l'éclairage du Stade de Football lors de la réunion du 3 Mars 2021 (Délibération N°002-2021).

Entre temps, à la demande de l'association, nous avons demandé un nouveau devis pour que cette mise aux normes soit conforme aux règlementations lors des compétitions. Seulement, le tarif étant très fortement élevé (passant de 18 000 € à 70 000 € d'investissement pour la part communale), il a été décidé de mettre uniquement aux normes les installations existantes. Or à ce jour, suite à l'inflation, les tarifs d'achat des mâts ont évolué.

Il présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2020-2021-76456-M3755 et désigné "Rue du Stade " dont le montant prévisionnel initial s'élevait à 42 050,54 € T.T.C. et pour lequel la commune aurait dû participer à hauteur de 18 174,95 € T.T.C, et passant au montant prévisionnel suivant de 50 540,35 € T.T.C. et pour lequel la commune participerait à hauteur de 21 596,68 € T.T.C. Ce qui représente une augmentation du projet d'un montant de 3 421,73 TTC € à la charge de la commune.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- de réaliser une décision modificative afin d'intégrer au budget 2022 la dépense supplémentaire du projet, soit un montant de 3 421,73 €, ainsi que les écritures d'ordre s'y affèrent.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : SDE 76 Stade

M. le Maire indique que suite à l'acceptation du Conseil Municipal d'accepter la revalorisation du tarif pour le projet du SDE 76 « Rue du Stade », il faut inscrire l'ajout de cette dépense dans le budget 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes de modifier le budget primitif 2022, suivant les éléments ci-dessous.

Dépenses 238 Avances versées sur comm. immo. corporelles : + 3 422 €

Dépenses imprévues 020 : - 3 422 €

Dépenses 21534-041 Réseaux d'électrification : + 8 491 €

Recettes 13258-041 Autres groupements : + 5 069 €

Recettes 238-041 Avances versées sur comm. immo. corporelles : + 3 422 €

### MUTUELLE COMMUNALE

Lors d'une précédente réunion, le Conseil Municipal avait acté la recherche d'une mutuelle afin de proposer un tarif préférentiel auprès des habitants intéressés. M. le Maire a recensé sur l'ensemble du territoire les besoins des habitants. Suite à ces retours, il a contacté diverses mutuelles et assurances. Il présente les différentes prestations de chacune.

Après délibération, et à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident de proposer la mutuelle « la Mutuale » auprès des habitants, sachant qu'ils n'auront aucune obligation d'adhérer à celle-ci, et que la commune restera un simple intermédiaire sans lien contractuel entre la mutuelle et les habitants. Une réunion d'information et de présentation de la mutuelle est prévue le mardi 6 septembre 2022 entre 16h et 18h pour les habitants.

### ASSURANCES COMMUNALES

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé lors d'une précédente réunion, de résilier le contrat actuel auprès d'Axa pour l'assurance communale.

Cependant la nouvelle assurance Groupama, n'avait pas transmis les documents de résiliation au bon service et le délai de préavis étant dépassé, la commune a dû rester une année de plus auprès d'Axa.

M. le Maire a contacté diverses assurances et mutuelles afin d'obtenir des propositions tarifaires pour le changement de toutes les assurances communales (bâtiments, véhicules et autres). Il a présélectionné deux structures qui répondaient au plus proche aux besoins actuels de la commune (Groupama et SMACL).

Après délibération, et à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident de changer toutes les assurances communales et de choisir la SMACL comme assureur pour l'ensemble des contrats.

### ALLÉE JOSEPH DENEUVE : MAITRISE D'OEUVRE

Lors de la réunion précédente, le Conseil Municipal avait demandé à M. Guittet, Adjoint aux travaux, de contacter d'autres bureaux d'études afin de comparer le devis d'Étudis Aménagement pour réaliser le réaménagement de l'Allée Joseph Deneuve.

M. Guittet, Adjoint, présente les devis de 3 bureaux d'études :

Bureaux d'études	Montant HT	Montant TTC
Étudis Aménagement	10 900,00 €	13 080,00 €
Hylas Ingénierie	11 500,00 €	13 800,00 €
V3D Concept	11 000,00 €	13 200,00 €

Après délibération, à l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal décident de choisir le bureau d'études Étudis Aménagement pour l'opération projetée, et autorisent M. le Maire à signer tout document s'y afférant.

### PERSONNEL COMMUNAL À TEMPS COMPLET : APPLICATION DES 1607 HEURES ANNUELLES DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune (ou établissement) par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents ;

Monsieur le Maire expose :

Le décompte du temps de travail du personnel à temps complet est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le calcul des 1 607 heures est réalisé de la manière suivante :

365 jours dans l'année dont il faut déduire 104 samedi et dimanche, 25 jours de congés et 8 jours fériés en moyenne.

Il en résulte 228 jours travaillés, à hauteur de 7 heures de travail par jour, soit  $7 \times 228 = 1\,596$  heures, montant arrondi à 1 600 heures et auquel il convient de rajouter 7 heures au titre de la journée de solidarité, soit 1 607 heures au total.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'application des 1 607 heures. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident d'accepter l'application des 1 607 heures de travail annuel pour les agents à temps complet de la commune.

### MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

La médiation préalable obligatoire (MPO) était initialement un dispositif expérimental mis en place en 2018. Celui-ci est désormais pérennisé et généralisé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. Un décret du 25 mars 2022 vient apporter des précisions sur ce dispositif, en particulier les agents concernés, la liste des recours formés, les modalités ainsi que les délais d'engagement.

Pour rappel, la médiation préalable obligatoire a pour objectif d'accompagner l'employeur dans la recherche d'une solution amiable et éviter ainsi toute procédure contentieuse qui peut parfois s'avérer longue et fastidieuse.

Depuis le 1er juin 2022, l'ensemble des collectivités et établissements publics peuvent bénéficier de la médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 76 via une convention d'adhésion.

Cette adhésion est libre : aucune facturation n'est établie tant que le médiateur du CDG 76 n'a pas été saisi.

Après délibération, et à la majorité des votes (10 pour, 1 abstention), les membres du Conseil Municipal décident d'adhérer à ce dispositif.

### GESTION COMPTABLE : PASSAGE À LA NORME M 57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la comptabilité publique, la migration de la M14 à la M57 sera obligatoire au 1<sup>er</sup> Janvier 2024. Monsieur le Trésorier d'Yerville a demandé si la commune acceptait d'avancer la migration au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

La nouvelle norme M57 reste assez proche du système actuel, mais elle nécessitera des mises à jour importantes, notamment en inventaire. Anticiper l'obligation permettra un meilleur accompagnement et une transition mieux étalée dans le temps.

Après délibération, et à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident de passer à la M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

#### CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (Adjoint Technique)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'adjoint technique sur la période estivale en raison d'un travail plus important et du départ en congés des deux agents communaux en alternance (entretiens des espaces verts et des bâtiments communaux). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Pour cette raison, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique (Catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique (Catégorie C), pour effectuer les missions d'entretien d'espaces verts et bâtiments communaux, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 6 mois.
- La rémunération sera fixée selon le grade de référence, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022.

#### CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (2 MERCREDIS 13/07 et 27/07)

Suite à l'impossibilité d'ouvrir un centre aéré en juillet en l'absence de directeur, M. le Maire propose d'organiser deux journées récréatives pour les enfants de 4 à 12 ans, les mercredis 13 et 27 juillet 2022. Un repas et un goûter seront proposés aux enfants ces jours-là.

Il propose de fixer différents tarifs selon la résidence de l'enfant (Motteville, les autres Commune du Sivos Vergers de Caux ou autres communes).

Après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Réaliser ces deux journées récréatives
- Fixer les tarifs suivants :
  - o 3,00 € Motteville
  - o 4,50 € les autres Communes du Sivos Vergers de Caux
  - o 6,00 € autres Communes
- Autoriser M. le Maire à signer tout document s'afférant à l'organisation de ces deux journées.
- Réaliser la facturation de ces journées en même temps que la restauration scolaire de Juin et Juillet 2022 prévue en Septembre 2022 (pour les enfants déjà inscrits à la cantine et/ou garderie), ou réaliser un titre à part (pour ceux qui n'ont jamais été ou ne sont plus facturés par la Mairie).

### ANCIENNE ÉCOLE : DIVERS RELEVÉS

M. Guittet, Adjoint aux travaux, indique que Cosme Architecture a besoin de plusieurs relevés (topographique, intérieurs et façades) pour proposer un projet pour l'ancienne école. Il présente le devis d'Euclid Eurotop, d'un montant de 4 189,33 € HT soit 5 027,20 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal décident d'accepter le devis d'Euclid Eurotop pour son montant, et autorisent M. le Maire à signer tout document s'y afférent.

### INFORMATIONS DIVERSES

#### MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AUPRÈS DES ASSOCIATIONS

M. le Maire fait part de la réception de différents plannings d'utilisation de la salle des fêtes transmis par des associations. Il rappelle que la salle des fêtes est également une ressource financière lorsque des particuliers ou entreprises la louent (en semaine et week-end). Un débat s'instaure sur la fréquence souhaitable d'utilisation de cette salle. M. le Maire recevra les présidents ou leurs représentants des associations mottevillaises le vendredi 1<sup>er</sup> Juillet, de façon à harmoniser ces plannings pour la meilleure satisfaction des uns et des autres.

#### HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Après observation des fréquences d'usagers au sein de la mairie aux heures d'ouverture, et suite à des demandes d'habitants, M. le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture. Après délibération, les horaires d'ouverture de la Mairie seront à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 :

- Le Lundi de 16h à 19h
- Le Mercredi de 10h à 13h
- Le Vendredi de 16h à 18h
- Le 1<sup>er</sup> Samedi de chaque mois de 9h30 à 11h30 (la Mairie sera fermée le lundi de la semaine correspondante).

#### SENS DE CIRCULATION DU PARKING ESPACE MALTAVILLA

Afin de garantir la sécurité sur l'entrée et la sortie du parking de l'espace Maltavilla, il conviendrait de mettre en place un sens de circulation pour les véhicules (comme sur le parking de l'église). Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident que l'entrée se fera à proximité de la maison sise 133 Rue Alexis Ricordel, et la sortie se fera du côté de l'abri bus. M. le Maire va faire réaliser la signalisation et l'aménagement nécessaires.

### INFORMATIONS TRAVAUX

M. Guittet, Adjoint, présente le planning des différentes réalisations à venir :

- Dernière semaine de juin : travaux voiries (Poulies, Tortillard et Maille) par Colas.
- Semaine du 5 juillet : entretien terrain de football par Environnement Service.
- Juillet : rencontre avec le bureau d'études « Cosme Architecture » pour le réaménagement de l'ancienne école.
- Période du 10 au 25 août : aménagement de la mare par la Sarl Net.
- Projet Courant Septembre : éclairage stade par Réseaux Environnement.
- Automne : enfouissement réseaux rue Alexis Ricordel/Allée Joseph Deneuve

M. le Maire présente d'autres informations :

- Mercredi 22 Juin : réunion avec les différentes personnes concernées suite à l'effondrement au lotissement « la Grange ».
- Mercredi 29 Juin : présentation par Logéal du projet de transformation de l'ancienne « Auberge du Bois Saint Jacques » en logements sociaux.
- Début juillet : rendez-vous avec un représentant de la poste pour l'avenir du bureau de Motteville.
- Juillet – Août : aménagement giratoire carrefour du Bois Saint Jacques/Étang par le département.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 21h10.